



ARRÊTÉ N° 2023-086

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6/8 RUE DES RIOS A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/283

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge en date du 06 octobre, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 6/8 rue des Rios concernant des travaux de création d'un branchement d'eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 6/8 rue Rios du mercredi 15 novembre au vendredi 17 novembre 2023.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du mercredi 15 novembre au vendredi 17 novembre 2023, sera interdit au droit et en face du 6/8 rue des Rios, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les prescriptions transmises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, seront strictement respectées.

Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO ou ses sous-traitants.

Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 NOV. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 13 NOV. 2023
Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr